

Octobre 2026

Un cycle de formation syndicale à venir

Chaque fonctionnaire dispose d'un droit à une journée de formation syndicale par mois avec l'un des cinq syndicats représentatifs de la fonction publique (FRAAP, CSTP FO, A Tia I Mua, FISSAP et SFP). Cette journée de formation syndicale est un droit que ne peut vous refuser votre hiérarchie, et elle est comptabilisée comme du temps de travail. Ces dernières années, nous sommes allés de services en services à la rencontre des agents publics. Nous avons ainsi pu constater leur manque de connaissances sur leur droits et devoirs et l'impact négatif que cela avait sur leur carrière. Nous avons alors élaboré une formation qui se déroulera à cheval sur 2026 et 2027 à raison d'une journée par mois, afin que chaque fonctionnaire puisse mieux prendre en main sa carrière.

Donner du sens

Nous aurions pu, comme d'autres, ouvrir nos portes une journée par mois pour évoquer rapidement les problèmes spécifiques rencontrés par les uns et les autres, répondre à quelques questions, mais surtout bavarder et prendre un café. Après quelques heures, chacun rentre chez lui et l'affaire est terminée. C'est une formule... Cependant, elle ne correspond ni à la réglementation ni à la philosophie de notre syndicat.

Nous avons considéré qu'il était important de combler le vide laissé par notre administration qui forme bien peu ses agents, et surtout, ne leur présente que trop succinctement le cadre légal qui s'applique à eux. Ainsi, la majorité des fonctionnaires travaille sans véritablement connaître les règles qui s'appliquent à eux.

En général, ils ne s'y intéressent que lorsque des problèmes surviennent. Mais à ce moment-là, il est souvent déjà trop tard.

L'administration a toujours un coup d'avance car elle s'appuie sur des personnes qui, elles, connaissent les méandres des textes.

Dès lors, plutôt que de répondre individuellement à l'un et à l'autre, il nous a paru judicieux d'organiser un cycle d'une dizaine de journées de formations réparties sur une année entière à raison d'une journée par mois. Et pour éviter la rengaine d'une pseudo nécessité de service destinée à vous empêcher d'y participer, notre calendrier est fixé très longtemps à l'avance, ce qui vous permet de prévenir votre hiérarchie bien en amont de vos absences.

De quoi parlerons nous ?

L'objectif est de balayer, autour de différents thèmes, les événements qui jalonnent une carrière, ou les situations durant lesquelles votre vie personnelle





interfère avec notre employeur : la Polynésie française.

Comme nous aimons à le rappeler, les fonctionnaires ont des droits. Mais c'est en premier lieu le respect de leurs devoirs qui leur ouvre ces droits. Ils sont pour cela confrontés à une administration qui a bien en tête quels sont leurs devoirs, mais qui peine souvent à se souvenir de leurs droits. Non pas qu'elle les leur refuse, mais elle sait profiter de l'ignorance des uns et des autres. Elle sait faire preuve de silence et de discrétion lorsque cela l'arrange, et le fonctionnaire se fait ainsi souvent bernier.

Pour assumer ses obligations correctement, il faut les connaître. Pour protéger ses droits, il faut également les connaître et savoir comment les faire reconnaître. Il n'y a pas d'intérêt à paraphraser notre réglementation, aussi nous avons préféré la mettre en situation avec votre quotidien professionnel et les événements qui peuvent jalonner votre existence. Par ailleurs, certains textes semblent vous ouvrir des droits, mais ils contiennent tous les éléments pour vous les refuser. Dès lors, s'installent légitimement des doutes sur le fait qu'un droit existe ou non.

Nous serons sans complaisance à l'égard de notre administration et présenterons des cas concrets pour illustrer la façon dont elle a su se jouer de ses obligations au détriment des fonctionnaires et des usagers du service public. Vous prendrez conscience qu'il est facile pour l'administration de vous écarter de vos droits si vous n'êtes pas vigilants.

Les participants mesureront sans doute à quel point notre administration est créatrice d'inégalités qu'elle se garde bien de combler. Ils comprendront que les

obstacles qu'elle érige ne sont pas insurmontables, mais que pour cela, il faut connaître un minimum ses droits et savoir comment réagir.

Nul besoin d'être adhérent pour profiter de cette formation ! Tout fonctionnaire, qu'il soit adhérent ou non à notre syndicat, est en droit de participer. L'information de tous les agents fait partie des obligations syndicales !

Le programme

Vendredi 27 novembre 2026 « *Savoir pour ne pas subir* »

La première session est destinée à faire prendre conscience aux participants que l'ignorance rend les fonctionnaires souvent esclaves de leur carrière alors qu'ils pourraient en être les moteurs. Bien qu'existent des règles administratives, notre administration peine parfois à les appliquer. Soit parce qu'elle n'en a pas les moyens, soit parce qu'elle s'y refuse dans son propre intérêt. L'ignorance des fonctionnaires est donc exploitable et exploitée. Il est donc opportun pour chacun de combler ce vide et d'être prêt à réagir.

Vendredi 18 décembre 2026 « *Contrat de travail et télétravail* »

Contrairement au secteur privé dans lequel tout salarié signe un « *contrat de travail* », cette étape n'existe pas dans l'administration. Tout fonctionnaire est réputé connaître ses droits et ses obligations. Mais quels sont alors les textes qui s'appliquent et où les trouver ? Comment s'organise son travail au quotidien, qui décide des horaires ? Est-il possible de faire évoluer son cadre de



travail, et si oui, comment ? Telle est l'objet de cette seconde session.

Vendredi 29 janvier 2027 « Positions statutaires du fonctionnaire »

Rien n'oblige un fonctionnaire à travailler 169 heures par mois tout au long de sa carrière. Et rien ne l'oblige non plus à rester durant 40 ans dans son administration. Pour autant, il n'est pas obligé de quitter la fonction publique. Le nomadisme professionnel est possible, enrichissant, et il n'est pas si compliqué à mettre en œuvre. Dans bien des cas, cela ne signifie pas mettre sa carrière en suspens, pour qui sait s'y prendre.

Vendredi 26 février 2027 « Congés et cumuls d'activités »

La plupart des agents sont focalisés sur les congés annuels, mais il existe une panoplie de congés disponibles qu'il est possible d'activer selon les circonstances. Par ailleurs, contrairement à certaines idées reçues, l'administration sait tolérer le cumul d'activités et donc le cumul de rémunérations. D'autant que la loi est sur le point de s'assouplir, même s'il ne s'agit évidemment pas d'une ouverture complète.

Vendredi 19 mars 2027 « Droit à la formation et à l'avancement »

Une carrière n'est pas un domaine figé. La plupart des agents savent que leur rémunération progresse régulièrement mais parfois ils ignorent qu'elle pourrait progresser plus vite. Par ailleurs, même si la culture de la formation n'est que peu développée dans notre administration, elle

reste un droit qui permet parfois de réorienter sa carrière.

Vendredi 23 avril 2027 « Primes et indemnités »

Certaines fonctions ou responsabilités ouvrent droit au versement d'indemnités compensatrices. L'estimation de leur niveau repose maintenant sur des critères transparents et mesurables, ce qui réduit leur caractère discrétionnaire. Comment faire valoir ses droits lorsque votre propre hiérarchie ignore ou feint d'ignorer que vous êtes éligibles ? Comment estimer le montant de ces indemnités ? Le niveau de ces indemnités peut-il être revu en fonction de votre notation, de l'évolution de vos attributions ? Comment faire valoir une situation considérée comme inégale par rapport à d'autres collègues ? Autant de questions auxquelles nous répondrons. Mais le débat s'ouvrira aussi sur la remise à plat du dispositif souhaitée par le gouvernement actuel.

Vendredi 28 mai 2027 « Harcèlement et conflits sociaux »

Nous avons abondamment publié sur le sujet. Notre administration est loin d'être un havre de paix. Le management y est souvent abrupt, autoritaire, d'une autre époque. Dans bien des cas, le mal-être au travail y est palpable et on entend souvent parler de « harcèlement ». Pour autant il s'agit d'un concept à ne pas utiliser à la légère car il correspond à une infraction pénale. Un management autoritaire n'est pas forcément assimilable à du harcèlement. Inversement, derrière des comportements très policés, mais destinés à faire pression sur les agents, se



dissimulent parfois une certaine forme de harcèlement. Comment faire la distinction ? comment réagir ? Comment se protéger et se défendre ? Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre.

Cela permettra d'élargir la présentation aux conflits sociaux et d'informer les agents sur la façon dont se déclenche un conflit social et à quelles conséquences ils s'exposent en y participant.

Vendredi 26 juin 2027 « Représentation syndicale »

Dernier volet de ce cycle de formation, permettre aux agents de voir leurs droits respectés au travers de la représentation syndicale. Les agents oublient trop souvent que leur vote fixe les orientations syndicales et que d'une certaine façon, ils ont le pouvoir de promouvoir ou de rejeter certains comportements syndicaux.

Quelles sont les obligations des organisations syndicales vis-à-vis des agents qui les sollicitent, adhérents ou pas ? Quelles sont les possibilités et les limites d'intervention des syndicats pour le compte des agents ? Comment solliciter l'intervention d'un syndicat et à quel moment le faire ? Comment faire entendre sa voix quand la défense d'intérêts collectifs s'oppose à celle d'intérêts individuels ou inversement ?

Les intérêts des fonctionnaires sont aujourd'hui « défendus » syndicalement de trois manières distinctes (CSFP, CAP et CTP). Pour autant, les fonctionnaires ne votent que deux fois (CAP et CTP). Nous ouvrirons donc le débat sur la possibilité d'autres moyens démocratiques de représentation syndicale.

Où et comment sont organisées les séances ?

Présentiel ou distanciel

Nous avons choisi d'organiser ces séances les vendredis de manière à ne pas interrompre le flux de travail hebdomadaire et à simplifier l'accord de participation de votre hiérarchie. Nous avons également opté pour des locaux disposant de parkings et assez faciles d'accès.

Nous nous organisons pour que toutes nos séances soient accessibles en présentiel comme en distanciel pour les agents exerçant en dehors de Tahiti. Pour cela, toutes les séances feront l'objet d'une diffusion en direct via un canal dédié, comme nous le faisons déjà pour nos assemblées générales. Un lien sera communiqué en amont des séances.

Seul inconvénient pour les agents des îles autres que Tahiti, ils ne pourront pas participer aux travaux de groupe. Cependant, ils pourront tout de même apporter leur réflexion en nous adressant leurs propositions par voie électronique.

A quelle heure et où ?

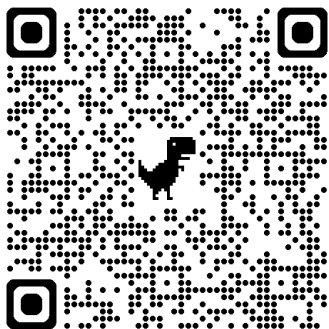
Toutes les séances sont planifiées pour correspondre à une journée normale de travail puisque **telle est la règle administrative**. Les séances débuteront entre 7h30 et 8h00 et s'achèveront vers 14h30.

Ces horaires sont obligatoires puisqu'ils doivent correspondre à une journée entière de travail. Par ailleurs, notre administration cherche rationnellement à intensifier ses contrôles afin de réduire les



abus qui ont pu être constatés ces dernières années.

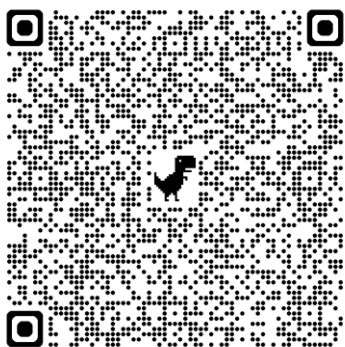
Exceptée la séance du 19 mars 2027,
toutes les séances se dérouleront à
l'amphithéâtre de la DGEE située servitude
Jean-Marie BOUBEE Ho'e.



Scannez le QR code pour obtenir la localisation précise

Nous profitons de cette lettre mensuelle pour remercier chaleureusement la Direction Générale des Enseignements et de l'Education (DGEE) qui nous offre la possibilité de concentrer la quasi-totalité de cette formation dans ses locaux.

Cependant, l'amphithéâtre de la DGEE n'étant pas disponible le 19 mars 2027, cette séance a été planifiée dans l'amphithéâtre de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie Française (IJSPPF) situé rue Raauri Tematafaarere, derrière l'hypermarché Hyper U. Nous remercions également ici les responsables de ce service pour leur coopération.



Scannez le QR code pour obtenir la localisation précise

Comment s'organisent les séances ?

Les séances alternent présentations, questions, débats et petits travaux en groupe restreints. La présentation d'un cadre réglementaire offre à chacun la possibilité d'une participation au débat. Elle ouvre également la possibilité d'une confrontation avec les expériences individuelles de chacun. Après chaque sous-thème les participants peuvent donc poser toutes leurs questions.

Au moins deux fois par session, nous organisons des ateliers pour ouvrir le débat et solliciter des réflexions sur les réformes possibles du système actuel.

A la fin de chaque session, nous mettons en ligne, en téléchargement gratuit, l'ensemble des supports utilisés, les comptes-rendus d'ateliers ainsi que les principaux textes réglementaires exploités.

Dans le respect des règles administratives 😊

Récemment, notre administration a fort heureusement fixé le cadre de ces formations, imposant que des attestations soient adressées aux agents, aux services concernés ainsi qu'à la Direction des Talents et de l'Innovation.

Chaque participant devra donc veiller à acter de sa présence en indiquant notamment son adresse mail ainsi que son service ou établissement de rattachement. Nous nous chargeons ensuite d'adresser les attestations de présence à toutes les entités requises.

S'inscrire en amont de préférence

Nous invitons tous ceux qui le souhaitent à s'inscrire en amont. Cela facilitera



l'émargement et nous aidera à mieux structurer les sessions selon le nombre estimé de participants.



Scannez le QR code pour vous inscrire

Par rapport à votre service ou établissement

Vous devez simplement demander pour chaque séance à laquelle vous souhaitez participer, un **congé pour formation**

syndicale. Il s'agit d'un droit. Si ce congé est demandé suffisamment à l'avance, il est difficile de vous le refuser.

Ce jour de congé n'est pas déduit de vos congés annuels ! Il appartient à un stock de 12 jours de congés pour formation syndicale qui s'ajoute à vos congés annuels et dont vous ignoriez sans doute l'existence.

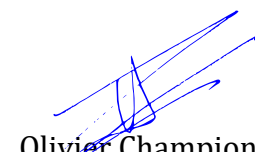
Seule contrainte, participer réellement à cette journée de formation syndicale 😊. Joignez l'utile à l'agréable et enrichissez vos connaissances pour mieux maîtriser votre carrière !

Venez nombreux !

Textes de référence :

- Délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française
- Délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Circulaire n° 5499 PR/CM du 6 août 2026 relative à la procédure applicable en matière de gestion des demandes relatives aux congés pour formation syndicale, aux autorisations spéciales d'absence et aux décharges d'activité de service

Très cordialement.


Olivier Champion
Secrétaire général

Dépôt légal

N°10 - Octobre 2026

Editeur : Syndicat de la Fonction Publique

Responsable de la publication

Le secrétaire général, Olivier CHAMPION

Périodicité : Mensuelle

Dépôt légal : Novembre 2026

N°ISSN : 3100-1157 / 3129-3751

Copyright : © SFP Polynésie française

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tout problème que vous pourriez rencontrer, que vous soyez affilié(e) ou non à notre centrale.